

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente GOZZERINO Ghislain

Délibération n°101-07-22

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maitre MOREAU Hervé**, notaire **85102 LES SABLES D'OLONNE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 52 résidence RAMONDIA

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
33		3	284/10000	Appartement 35.02 m ²
62		3	10/10000	cellier

Le prix de vente s'élève à la somme de 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente NARBEBURU Dominique

Délibération n°102-07-22

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître BRUN TEISSEIRE Laetitia**, notaire **33064 BORDEAUX**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un terrain propre situé à Aragnouet dont les références cadastrales sont les suivantes :

A N° 1360 lieu-dit Tuco de Cachou (Boucagnère) d'une superficie de 1005 m²

Le prix de vente s'élève à la somme de 60 000 € (soixante-mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente MENDEZ Marie Thérèse**Délibération n°103-07-22**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître DE RICAUD Thomas**, notaire **33138 LANTON**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 46 résidence Gentianes I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
55		4	415/10000	Appartement 36.05 m ²
21		2	5/10000	cellier

Le prix de vente s'élève à la somme de 87 000 € (quatre-vingt-sept mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente VIERA DA FONTE Patrick

Délibération n°104-07-22

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître MARTIN Vanessa**, notaire **65250 LABARTHE DE NESTE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un terrain propre situé à Aragnouet dont les références cadastrales sont les suivantes :

A N° 184 lieu-dit Las Bistes (Le Plan) d'une superficie de 353 m²

Le prix de vente s'élève à la somme de 30 000 € (trente mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



Secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente SCI DE LA TIRELOUBIE**Délibération n°105-07-22**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître CROUX Jean Michel**, notaire **SAINT SEVER 40500**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 53-54 résidence Le Village

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
115			213/10000	Studio 28.87 m ²

Le prix de vente s'élève à la somme de 65 000 € (soixante-cinq mille euros dont trois mille sept cents euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h** heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Occupation du domaine public pour le commerce SHERPA à Piau Engaly**Délibération n°106-07-22**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que M. Jean-Yves VILLON, exploitant du commerce SHERPA à Piau Engaly, utilise un local de stockage situé sur le domaine public. Une convention de location d'un local à usage de stockage avait été signée avec M. AUFFRAIS (ancien exploitant) en vertu d'une délibération n° 116-08-16 en date du 30/08/2016.

Compte tenu du fait que ce local est situé sur le domaine public, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délivrer à M. Jean-Yves VILLON une autorisation d'occupation du domaine public temporaire.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision d'appliquer pour les occupations du domaine public la base de 5 000 € par an. Cette base a été appliquée pour le parcours aventure du Pont du Moudang, pour l'enseigne INTERSPORT au Pont du Moudang, pour l'activité chiens de traîneaux au site de Lacoueou.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE M. Jean-Yves VILLON, exploitant du commerce SHERPA à Piau Engaly, d'occuper une partie du domaine public pour un local à usage de stockage,**
- **FIXE la redevance d'occupation du domaine public à 416.66 € par mois (5 000 €/12 mois)**
- **DIT que l'autorisation d'occupation du domaine public est personnelle, non cessible, temporaire et révocable**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'arrêté municipal temporaire d'occupation du domaine public**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Attribution de logements communaux à la SEML Aragnouet Piau Engaly**Délibération n°107-07-22**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal, que la SEML Aragnouet Piau Engaly a sollicité l'attribution de deux logements communaux pour héberger du personnel saisonnier.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE à la SEML Aragnouet Piau Engaly les appartements communaux suivants :

- N° 47 à la résidence Club Engaly II pour un loyer mensuel de 259.98 €
- N° 209 à la résidence Club Engaly I pour un loyer mensuel de 261.88 €

FIXE la durée de location du 1^{er} juillet au 28 août 2022

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de location

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



Secrétaire
[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Acquisition du terrain section B n° 936 appartenant à Mme DESBIES Hélène pour l'élargissement de la voie communale à Eget Village

Délibération n°108-07-22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés rencontrées lors des opérations de déneigement au hameau d'Eget Village en raison notamment de l'étroitesse de la voie communale.

Afin de solutionner cette problématique et considérant la sécurité des usagers, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le terrain cadastré section B n° 936, appartenant à Mme DESBIES pour élargir la voie communale.

Monsieur Le Maire précise que par courrier en date du 16/07/22, Mme DESBIES Hélène donne son accord pour vendre ce bien à la commune pour un montant de 300 €, conformément à l'estimation établie par Maître Sylvie FABERES, notaire à Lannemezan 65300.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant que la sécurité des usagers revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant l'accord de Mme DESBIES Hélène de vendre à la commune le terrain cadastré section B n° 936 à Eget Village,

- **APPROUVE** la réalisation de travaux d'élargissement de la voie communale au hameau d'Eget Village
- **DECIDE** d'acquérir le terrain cadastré section B n° 936 à Eget Village d'une superficie de 985 m², au prix de 300 €
- **DESIGNE** Maître Sylvie FABERES, notaire à LANNEMEZAN 65300 pour établir l'acte d'achat dudit terrain
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220722-DL108-07-22-DE
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

M. le Maire
Jean MOUNIQ



secrétaire

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h** heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents: M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé: M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Convention d'utilisation non exclusive avec La Poste pour faciliter la tournée de distribution du facteur

Délibération n°109-07-22

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'optimiser l'organisation des tournées de distribution, La Poste souhaite pouvoir disposer de l'accès à un local de la commune pour permettre aux facteurs de prendre une pause déjeuner.

Monsieur Le Maire précise qu'il a été proposé à La Poste d'utiliser le local du bâtiment Le Pôle à Piau Engaly qui abritait le bureau de Poste avant sa fermeture définitive.

La convention d'utilisation non exclusive prévoit que ce local sera utilisé par les agents de La Poste du lundi au samedi à compter du 15 juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant annuel de 1 800 €, payable en quatre trimestrialités d'avance et pour la première fois pour la période du 15 juin 2022 au 30 septembre 2022.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE de permettre à La Poste d'utiliser l'ancien bureau de Poste afin de faciliter la tournée de distribution du facteur**
- **ACCEPTTE le montant de l'utilisation à 1 800 € payable en quatre trimestrialités d'avance et pour la première fois pour la période du 15 juin 2022 au 30 septembre 2022**
- **ACCEPTTE la durée d'utilisation du 15 juin 2022 au 31 décembre 2023**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'utilisation non exclusive avec La Poste pour faciliter la tournée de distribution du facteur**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



secrétaire
[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h** heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Acquisition d'un transmetteur téléphonique nouvelle génération pour les alertes crues au camping du Pont du Moudang

Délibération n°110-07-22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le camping municipal du Pont du Moudang est inscrit sur l'arrêté préfectoral comme « camping à risques » et qu'en conséquence, la commune avait équipé cette structure d'un transmetteur d'alarme lors des risques de crues.

Ce dispositif ne fonctionne plus aujourd'hui, car obsolète.

Monsieur Le Maire précise que l'article 3 - Investissements à charge du délégataire et du délégant du contrat de délégation de service public en date du 04 novembre 2019, stipule que la prise en charge du dispositif d'alarme incombe à la commune.

L'entreprise ATHENA SECURITE en charge de la révision annuelle du dispositif propose un transmetteur téléphonique nouvelle génération ALTEC modèle SIMPL'GSM avec abonnement GSM M2M prépayé Voix V60 pour 1 h de communication par mois pendant 24 mois au prix de 881.35 € HT, soit 1 057.62 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ de faire l'acquisition d'un transmetteur téléphonique nouvelle génération auprès de l'entreprise ATHENA SECURITE avec abonnement GSM M2M prépayé Voix V60 pour 1 h de communication par mois pendant 24 mois au prix de 881.35 € HT, soit 1 057.62 € TTC**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excuse : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

ONF : Approbation de la convention de vente et exploitation groupées et destination des coupes

Délibération n°111-07-22

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire au sujet du projet de commercialisation en bois façonné des coupes des parcelles 18, 20 et 21,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'exploiter la coupe d'emprise ainsi que la coupe de la parcelle 7 et finalisation des parcelles 18-20-21 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés**
- **DEMANDE à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L 214-7 et L 214-8 du code forestier, de la formule « vente et exploitation groupée des bois » qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route qui de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1 % du montant des ventes).**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



Secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Tarif des emplacements pour mobil home au camping municipal du Pont du Moudang

Délibération n°112-07-22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 71-06-21 en date du 25 juin 2021 de ne pas renouveler le contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal du Pont du Moudang à l'issue de l'échéance de l'actuel contrat, soit le 30 octobre 2022.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que certains propriétaires actuels de mobil home ont mis en vente leur bien et que les potentiels acquéreurs souhaitent connaître les conditions financières qui seront appliquées lorsque la gestion du camping municipal sera assurée par la commune d'Aragnouet.

En outre, plusieurs propriétaires actuels sollicitent le paiement annuel en deux fois.

Aussi, afin de pouvoir répondre à ces potentiels acheteurs, Monsieur Le Maire explique qu'il convient aujourd'hui d'arrêter les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les propriétaires loueurs et non loueurs :

- **2 000 € par an payable tous les six mois**
- **0.30 €/kw consommés payables annuellement suivant le relevé des compteurs électriques**

DIT que la redevance TEOM suivant le taux décidé par la Communauté de Communes Aure Louron ; les redevances eau et assainissement sont dues par les propriétaires de mobil home à réception des titres de recettes

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Convention de partenariat avec LUIGI FABRI'C pour les repas à la crèche

Délibération n°113-07-22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 13-01-22 en date du 28 janvier 2022 qui décide de renouveler la convention de gestion de service relative à la mise en œuvre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire pour la micro-crèche Gribouille de Fabian avec la communauté de communes Aure-Louron (CCAL).

Monsieur Le Maire expose par ailleurs que Mme FOUGA Sabine, 1^{ère} Adjointe, déléguée à l'enfance, a engagé une démarche de conventionnement P.S.U- CAF (Prestation de Service Unique) pour la structure Gribouille.

Dans le cadre de cette démarche, la structure doit pouvoir fournir les repas aux enfants accueillis et Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la convention de partenariat pour la prestation restauration et fourniture de repas avec l'entreprise LUIGI FABRI'C 65170 VIGNEC dont il donne lecture.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE les termes de la convention de partenariat-prestation restauration et fourniture de repas à la micro-crèche Gribouille avec l'entreprise LUIGI FABRI'C, sans la livraison des repas :**

- du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023

- du lundi au vendredi

- plat 3 denrées (protéines, féculents, légumes) et pain

- 2.80 € le repas versé par la commune au prestataire

- Factures établies par le prestataire mensuellement avec mention obligatoire du

nombre de repas commandés sur la période

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



Secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente RIAL Pierre**Délibération n°114-07-22**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître BARDOT FERRAGE Audrey**, notaire **65250 LABARTHE DE NESTE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un terrain propre situé à Aragnouet dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section A 1784 lieu-dit Camps De Debat d'une superficie de 72 ca
Section A 1788 lieu-dit Camps De Debat d'une superficie de 3 a 38 ca
Section A 1791 lieu-dit Camps De Debat d'une superficie de 43 ca

Le prix de vente s'élève à la somme de 15 000 € (quinze mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Application des clauses du bail et de son avenant signés avec Pyrène By Callizo**Délibération n°115-07-22**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du mail en date du 18/07/22 par lequel les chefs étoilés au guide Michelin, Josetxu et Ramón, de nationalité espagnole et exploitants du restaurant gastronomique Pyrène By Callizo

Invoquant :

- La distance entre la station de Piau Engaly et la ville d'Ainsa où une grande partie des produits doivent être préparés,
- La fermeture du tunnel Aragnouet Bielsa à 22 h empêchant une activité en soirée,
- Le poids des charges sociales en France par rapport à l'Espagne.

Demandent à la commune :

- 30 000 € pour les deux chefs, plus les taxes
- Deux appartements ou maisons, mis à disposition gratuitement par la commune ou la station, à Aragnouet et/ou en station, afin qu'une grande partie du personnel n'ait pas à se déplacer

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les investissements consentis par la commune pour doter la station de Piau Engaly d'un restaurant gastronomique afin de répondre à la demande de la clientèle qui jugeait très médiocre, la variété et la qualité des restaurants :

- Achat d'un local, rénovation et réaménagement,
- Achat de l'ensemble de l'équipement nécessaire à l'exercice de l'activité de restauration.

Enfin, Monsieur Le Maire rappelle la signature du bail entre la commune d'Aragnouet et la société CALLIZO en date du 16 août 2018 et son avenant en date du 27 octobre 2021.

Après discussion, le conseil municipal avec 8 voix et une abstention Mme ALBERT par procuration donnée à Mme FOUGA :

- **PREND ACTE des nouvelles propositions par les gérants de la société CALLIZO : 30 000 € pour les deux chefs et mise à disposition gratuite de deux appartements ou maisons,**
- **CONSTATE que ces propositions ne sont pas acceptables par la commune, notamment eu égard aux efforts financiers réalisés par la commune pour la création du restaurant et par la suite en réduisant le loyer de 25 000 € à 5 000 € par an,**
- **PREND ACTE de l'article 2 du bail en date du 16/08/2018 : « le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 15 années entières et consécutives qui commencent à courir le 01/12/18 pour se terminer le 30/11/33. Le preneur renonce expressément à la faculté de résiliation. En conséquence, le présent bail aura une durée ferme de 15 ans. Le preneur a pour obligation d'ouvrir le restaurant, chaque année, de l'ouverture à la fermeture de la station de Piau Engaly. Le preneur pourra également ouvrir l'établissement durant la période estivale si la fréquentation le permet [...] Le présent bail a une durée de 15 ans, en effet il est « intuitu personae » car il lie deux chefs cuisiniers bien spécifiques connus et reconnus pour leur talent à travers le restaurant CALLIZO à Ainsa (Espagne). »**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les procédures utiles à l'application de l'ensemble des clauses du bail du 16 août 2018 et de l'avenant du 27 octobre 2021,**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



Secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

L'an 2022 et le vendredi 22 juillet à 17 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Future résidence de tourisme à Piau Engaly : garantie d'emprunt et marché de partenariat avec la SPL ARAC OCCITANIE**Délibération n°116-07-22**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 06-01-22 en date du 28 janvier 2022 qui décide notamment l'adhésion de la commune d'Aragnouet à la SPL ARAC OCCITANIE et le rachat de 10 actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale soit 1 000 € (100 € l'action).

Monsieur Le Maire rappelle également que dans le cadre de sa stratégie de requalification du cœur de station « 4 saisons » de Piau Engaly, la commune a défini un projet qui vise à intervenir sur :

- Les hébergements,
- Les services,
- Les espaces urbains.

La commune souhaite notamment intervenir sur les hébergements avec la construction d'une résidence de tourisme comprenant 57 logements et 5 parkings.

Pour la réalisation de ce projet, Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il est souhaitable de recourir au marché de partenariat tel que défini par l'article L1112-1 du code de la commande publique avec la SPL ARAC OCCITANIE dont la commune est membre.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le Président de la Communauté de Communes Aure-Louron (CCAL) a inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire qui s'est réuni le 19 juillet 2022 la demande de garantie d'emprunt pour 2.5 millions d'euros par la Banque des Territoires - Caisse de Dépôt et Consignation pour un emprunt de 5 millions d'euros réalisé par la SAEM SPL ARAC OCCITANIE pour la construction d'une résidence de tourisme à la station de Piau Engaly, selon un marché de partenariat entre la commune d'Aragnouet et la SAEM SPL ARAC OCCITANIE.

Un long débat auquel ont participé de nombreux élus de l'ensemble des communes de la CCAL s'est instauré notamment en raison de l'inquiétude de certaines communes qui n'ont pas de moyens financiers.

Néanmoins, avec une large majorité, la CCAL, sur proposition de M. Philippe CARRERE Président de la Communauté de Communes Aure Louron, a voté pour accepter cette garantie d'emprunt sous réserve :

- de la demande expresse de garantie par la SPL ARAC OCCITANIE et de la Banque des Territoires – Caisse de Dépôt et Consignation
- de l'engagement du conseil municipal d'Aragnouet à se substituer à la CCAL si cette dernière venait à être appelée en garantie d'emprunt.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME son accord de principe pour recourir à un marché de partenariat avec la SPL ARAC OCCITANIE**
- **S'ENGAGE à ce que la commune d'ARAGNOUET se substitue à la Communauté de Communes Aure Louron pour répondre à la demande éventuelle de la Banque des Territoires-Caisse de Dépôt et Consignation si celle-ci venait à être appelée en garantie d'emprunt et d'apporter les solutions financières**

Le conseil municipal remercie chaleureusement le Président et les élus de la CCAL pour leur engagement en faveur du développement économique et social du territoire et en particulier par ce vote pour la commune d'Aragnouet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



Secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Projet d'établissement et règlement de fonctionnement pour la crèche Gribouille**Délibération n°117-07-22**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du nouveau décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, les gestionnaires doivent établir **un projet d'établissement** comprenant :

- Un projet d'accueil
- Un projet éducatif
- Un projet social et de développement durable

Ces projets devront mettre en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le projet d'accueil permet de présenter aux usagers et aux partenaires les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Ce projet d'accueil est complété par :

- Le projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants.
- Le projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

En outre, le décret susmentionné dispose également l'établissement d'un règlement de fonctionnement de la structure d'accueil qui constitue « la loi » de la micro-crèche et qui précise :

- Les fonctions du directeur ou référent technique,
- Les modalités de la continuité de direction,
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants,
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants,
- Le mode de calcul des tarifs et des éléments du contrat d'accueil,

- Les modalités du concours du référent « Santé et Accueil Inclusif » et l'intervention des différents professionnels,
- Les modalités de mise en place de la surcapacité.

Ce projet de fonctionnement est complété par des annexes qui détaillent :

- Annexe 1 : mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Annexe 2 : les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé,
- Annexe 3 : les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure,
- Annexe 4 : les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- Annexe 5 : les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif,
- Annexe 6 et 6 bis : les protocoles de mise en sécurité détaillant les actions à prendre face aux risques d'attentat. Ce protocole devra être transmis au représentant de l'État dans le département.

Après avoir pris connaissance du projet d'établissement et après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'établissement pour la micro-crèche Gribouille**
- **APPROUVE le règlement de fonctionnement pour la micro-crèche Gribouille**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents inhérents à la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



Secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excuse : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Indemnité provisionnelle sinistre vêtements résidence Ecrin de Badet

Délibération n°118-07-22

Monsieur le Maire rend compte des différentes expertises intervenues sur le sinistre référencé 10901493373 par l'assureur AXA, auprès duquel la commune a souscrit un contrat dommages ouvrages, lui-même référencé 10239080304.

Le sinistre reconnu porte sur les habillages biais et en sous face, en alucobond, des niveaux R +1 et R +2 de la résidence communale Ecrin du Badet à Piau Engaly, déformés ou arrachés par le poids de la neige. Lors de la dernière expertise en date du 10-06-2022 il a été décidé, dans l'urgence pour ne pas compromettre la saison estivale et pour des raisons évidentes de sécurité, d'engager des mesures conservatoires consistant à refixer les éléments menaçant de tomber sur les balcons.

Par courrier en date du 27-06-2022, la compagnie d'assurance AXA a donné mandat à la commune pour faire réaliser ces travaux par l'entreprise CASTEL et FROMAGER, pour un montant de 11 400 € TTC.

Par le même courrier l'assureur propose à la signature de M. le Maire un accord sur indemnité provisionnelle de 80 000 € TTC qui permettra en particulier de régler les mesures conservatoires précitées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de régler la dépense de 11 400 € TTC à l'entreprise CASTEL et FROMAGER ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'accord sur indemnité provisionnelle d'un montant de 80 000 € TTC présenté par l'assureur AXA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



Secrétaire
[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 22 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2022 et le **vendredi 22 juillet à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

18/07/22

Date d'affichage

18/07/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme CASTET, M. SPITERI, M. VIDALON, M. MAS, M. GAUCHET

Absent/excuse : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, Mme VERNARDET,

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Création d'une régie de transport à la demande**Délibération n°119-07-22**

Monsieur Le Maire rappelle tout d'abord aux membres du Conseil Municipal que la CCAL exerce la compétence du transport à la demande sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la Commune d'Aragnouet a proposé ses services pour réaliser des prestations de service de transport à la demande pour deux lignes :

- « Aragnouet-Saint-Lary-Arreau » les jeudis matin
- « Aragnouet-Saint-Lary » les samedis matin

Monsieur le Maire informe que la CCAL, par délibération du 19/07/22 a confié la réalisation de prestation de service à la demande à la Commune d'Aragnouet pour ces deux lignes susvisées à compter du 01/09/2022.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recette municipale pour encaisser les règlements des usagers lors de l'utilisation du service de transport à la demande.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de créer une régie municipale de recettes pour encaisser les règlements des usagers du service transport à la demande sur les lignes**
 - « Aragnouet-Saint-Lary-Arreau » les jeudis matin
 - « Aragnouet-Saint-Lary » les samedis matin
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre l'arrêté afférent à la création de ladite régie et l'arrêté de nomination des régisseurs mandataires, titulaires et suppléants**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220722-DL119-07-22-DE
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

M. le Maire
Jean MOUNIQ



Secrétaire
[Signature]